



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par la Coalition internationale pour la santé de la femme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

14-64862X (F)



Merci de recycler



Déclaration

Droits en matière de sexualité et de procréation : lacunes et défis vingt ans après Beijing

La Coalition internationale pour la santé de la femme se félicite de l'attention qu'accorde la Commission de la condition de la femme à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, et de l'opportunité qui lui est offerte de participer aux efforts en cours pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de réfléchir sur les obstacles qui continuent de se dresser sur la voie de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes.

Au cours des vingt dernières années, nous avons fait d'énormes progrès en matière de protection des droits des femmes et des filles. Cependant, la communauté internationale est loin de garantir pleinement la santé et les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation. Cela doit être une priorité pour la Commission de la condition de la femme et dans les discussions en cours concernant le programme de développement.

Droits sexuels

Le Programme d'action de Beijing a reconnu que l'inégalité entre les sexes ne serait pas possible si les États garantissaient les droits des femmes, y compris le « droit d'avoir le contrôle sur les questions liées à leur sexualité, y compris la santé sexuelle et reproductive, et d'en décider librement et de façon responsable, sans contrainte, discrimination et violence ». Il y a un consensus international croissant sur la nécessité de reconnaître explicitement les droits sexuels comme une partie du dispositif des droits de l'homme.

Les droits sexuels comprennent les droits des individus de jouir du meilleur état de santé sexuelle possible; d'avoir le contrôle sur les questions liées à leur sexualité et reproduction et d'en décider librement; et d'accéder aux services, à l'éducation et aux informations nécessaires, sans la moindre violence, contrainte ou discrimination, y compris sur la base de l'orientation et de l'identité sexuelles. Les expressions « santé et droits en matière de sexualité et de procréation » ou « droits sexuels » ont été convenues par les gouvernements dans plusieurs régions du monde. Elles apparaissent également dans les documents finaux des examens régionaux de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Asie et du Pacifique sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

Pourtant, il s'agit d'un domaine où peu de progrès ont été réalisés. La plupart des violations des droits de l'homme dont sont victimes les femmes au quotidien résultent des tentatives par d'autres de prendre le contrôle du corps et de la sexualité des femmes et des filles, notamment le mariage d'enfants, précoce et forcé, le viol et d'autres formes de violence sexuelle et d'imposition de restrictions sur leur liberté de mouvement, leur éducation, leur façon de s'habiller, ainsi qu'en matière d'emploi et de participation à la vie publique. Parce que les femmes n'ont pas le contrôle totale sur leur sexualité, leur capacité à négocier les relations sexuelles s'en trouve limitée, augmente leur exposition au VIH et à d'autres maladies sexuellement transmissibles, conduit aux grossesses non désirées et entraîne d'autres conséquences pour leur santé sexuelle et reproductive. Garantir les droits

sexuels des femmes et des filles est une condition incontournable pour leur autonomisation.

Accès à l'avortement légal dans de bonnes conditions de santé

Le Programme d'action de Beijing exhorte tous les gouvernements à traiter les conséquences sanitaires des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses et à veiller à ce que, tel qu'il est énoncé au paragraphe 106 (k), « dans les cas où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement [soit] pratiqué dans de bonnes conditions médicales et de santé. Il indique en outre que dans tous les cas, les femmes devraient avoir accès à des services de qualité pour remédier aux complications découlant d'un avortement. Les États membres ont également convenu d'« envisager de réviser les lois qui prévoient des sanctions contre les femmes qui avortent illégalement ».

Cependant, vingt ans après l'adoption du Programme d'action, l'avortement pratiqué dans des conditions dangereuses reste une cause majeure de mortalité et de morbidité maternelles. L'Organisation mondiale de la santé estime que 21,6 millions d'avortements sont pratiqués dans des conditions dangereuses chaque année dans le monde, dont 18,5 millions dans les pays en développement. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 47 000 femmes meurent chaque année des complications à la suite d'un avortement pratiqué dans des conditions dangereuses, soit près de 13 % de la totalité des décès maternels.

En outre, il est à présent prouvé que le fait que l'avortement soit criminalisé ou limité n'en diminue pas le nombre pour autant, mais augmente simplement la probabilité que ces avortements soient pratiqués dans des conditions dangereuses.

Santé et droits des adolescentes en matière de sexualité et de procréation

Il y a vingt ans, le Programme d'action de Beijing a inscrit « La fille » comme l'un de ses douze domaines prioritaires. Toutefois, les adolescentes restent largement négligées. Leurs droits et leurs besoins n'ont pratiquement pas été évoqués dans les objectifs du Millénaire pour le développement et elles restent largement absentes des discussions autour du programme de développement pour l'après-2015.

Les adolescents et les jeunes représentent un quart de la population mondiale (quelque 1,8 milliard de personnes) aux besoins et aux défis complexes. Plus de 15 millions de filles, âgées entre 15 et 19 ans, accouchent chaque année; les jeunes entre 15 et 24 ans représentent environ 41 % des nouvelles infections au VIH dans le monde; et 3,2 millions d'adolescentes entre 15 et 19 avortent dans des conditions dangereuses chaque année dans les pays en développement.

Le mariage d'enfants, le mariage précoce et forcé est une violation fondamentale des droits des filles, mais il demeure très répandu dans le monde. Selon l'Organisation des Nations Unies, 37 000 filles de moins de 18 ans sont mariées chaque jour. Une fille sur trois dans les pays en développement est mariée avant l'âge de 18 ans. Si les tendances actuelles se poursuivent, plus de 140 millions de filles seront mariées avant l'âge de 18 ans au cours de la prochaine décennie. Le mariage d'enfants met effectivement fin à l'enfance d'une fille, écourte son éducation, minimise ses possibilités économiques, augmente son exposition à la violence domestique et l'expose au risque des grossesses précoces, fréquentes et

difficiles. Non seulement les filles de moins de quinze ans sont cinq fois plus susceptibles de mourir en couches que les femmes d'une vingtaine d'années, les bébés d'enfants mariées sont 60 % plus susceptibles de mourir au cours de la première année de vie que ceux nés de mères plus âgées.

Certes, une attention accrue est accordée à l'éducation et à l'emploi des jeunes, mais il est essentiel que leurs autres besoins, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive, ne soient pas négligés. De toute évidence, une éducation sexuelle complète et des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux besoins des adolescents ont des effets bénéfiques pour la santé (retarder ou éviter les rencontres sexuelles non désirées, prévenir les grossesses non désirées et les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses et protéger contre les infections sexuellement transmissibles dont le VIH), ainsi que des impacts culturels et sociaux vitaux, y compris la transformation des normes de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des filles pour qu'elles comprennent et fassent valoir leurs droits, et en mettant toutes les chances du côté des filles pour qu'elles puissent rester à l'école. Une éducation sexuelle complète couplée à des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux besoins des adolescents permet aux jeunes de prendre des décisions responsables concernant leur santé et leur sexualité.

Recommandations clés pour les conclusions arrêtées de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

a) Promouvoir et protéger les droits en matière de sexualité et de procréation de toutes les personnes, y compris les droits des femmes, des hommes et des jeunes d'avoir le contrôle sur les questions liées à leur sexualité et d'en décider librement et de façon responsable, sans contrainte, discrimination ou violence.

b) Éliminer les lois punitives, y compris celles qui criminalisent le travail du sexe, les relations homosexuelles, l'avortement, la conduite pendant la grossesse, l'exposition au VIH et sa transmission, les relations sexuelles librement consenties entre adultes hors mariage, la sexualité des adolescents et la fourniture de services et d'informations en matière de santé sexuelle et reproductive.

c) Mettre fin à la discrimination et à la violence sur la base de l'orientation et de l'identité sexuelles.

d) Garantir les droits des femmes aux services d'avortement légal sans risques; réformer les lois qui criminalisent l'avortement et qui punissent les femmes qui avortent; libéraliser les lois restrictives sur l'avortement; et former et outiller les prestataires de soins de santé pour que les avortements soient sans risques.

e) Garantir la santé et les droits des filles en matière de sexualité et de procréation en assurant l'accès universel aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et reproductive adaptés aux besoins des adolescents et à l'éducation sexuelle complète, qui abordent les normes sexospécifiques néfastes et la violence contre les femmes, le renforcement des compétences pour une vie saine, les relations et la participation sociales, sur la base de l'égalité entre les sexes et du respect des droits de l'homme.

f) Mettre fin au mariage des enfants, au mariage précoce et forcé, aux mutilations génitales féminines et aux autres pratiques néfastes.